



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

### **POUVOIRS :**

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

### **Renouvellement contrat de prestations, hébergement et maintenance C3RB Informatique : Progiiciel Orphée Bibliothèque Municipale**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 19 octobre 2021 (délibérations n°D112\_21 et D113\_21) le renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée avec la société C3RB Informatique sise 163 rue de l'Aubrac - PA de Lioujas, 12740 LA LOUBIERE.

Le contrat d'hébergement et de maintenance arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il s'avère nécessaire de le renouveler.

Le renouvellement du contrat de prestations, hébergement et maintenance est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'il sera reconductible tous les ans par tacite reconduction, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à la somme de 224,30€ HT soit 269,16€ TTC et pourra être révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice Syntec.

**AR Prefecture**

024-212401020-20241210-D111\_24-DE  
Reçu le 18/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de prestations, hébergement et maintenance avec la société C3RB Informatique.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

